

**22-DD-0610**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**21 ET 23 RUE DE LA CROIX ROUGE - PARCELLE BY 143 - DELEGATION DU  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER (EPF)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 210-2, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



22-DD-0610

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Tourcoing le 1er juin 2022 et concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la visite du bien, intervenue le 28 juillet 2022, portant le délai de préemption au 28 août 2022 ;

Considérant que le bien est repris dans le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle "MEL - Logements vacants privés dégradés" conclue entre la Métropole Européenne de Lille et l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant la demande de délégation du droit de préemption urbain effectuée par l'EPF ;

Considérant qu'il convient de déléguer le droit de préemption à l'EPF à l'occasion de cette vente ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF sur le bien repris ci-dessous.

Commune de : TOURCOING, 21 et 23 rue de la Croix Rouge

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 01/06/2022

Nom du vendeur : Indivision SAHRAOUI

Représenté par : Maître Elodie VERHELST, notaire à TOURCOING

Références cadastrales : section BY 143 pour 328 m<sup>2</sup>

Immeuble à usage d'habitation avec terrain et fonds en dépendant libre de toute occupation ou encombrement

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.